



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le lundi 09 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **05 décembre 2024**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Marie-Claire ADOUX, Alain DURAND, Arlette ROULAND, Michel BOUDY, Martine DÉFOSSEZ, Philippe COLLAS, Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PéJOINE, Liliane BLANCHARD, Laurent DOMÉJEAN, Fabrice VERT.

Etaient absents : Aurélie MIELOT, Frédéric LAROCHE.

Etaient absent(s) excusé(s) Marie-Lys SAUVION

Pouvoirs :

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2024

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 15 octobre 2024.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Approuvé à l'unanimité soit **11** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - COMMANDE PUBLIQUE

I - 1 : Convention cantine restaurant Au Tavelou

II - GESTION DU PERSONNEL

II - 1 : Contrat CNP Assurances, renouvellement 2025

II - 2 : Cotisation CDAS (retraité)

III - FINANCES LOCALES

III - 1 : Décisions modificatives budget principal

III - 2 : Subvention voyage scolaire

III - 3 : Tarifs parution encart publicitaire bulletin municipal

IV - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

IV - 1 : Repas des aînés 2025

V - QUESTIONS DIVERSES

I - COMMANDE PUBLIQUE

I - 1 : Convention cantine restaurant Au Taravelou

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 17 juin 2024, il avait été décidé de poursuivre la prestation de restauration scolaire avec le restaurant « Au Taravelou » de Peyrignac pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire le 02 septembre 2024.

Une convention a été établie qui précisait que la prestation se ferait durant toute l'année scolaire 2024-2025 avec une période d'essai jusqu'aux vacances de Noël. Celle-ci arrive à échéance, Madame le Maire précise que les parents d'élèves ont alerté la commune sur le mécontentement des familles concernant la qualité des repas.

Après avoir exposé les faits, Madame le Maire soumet au vote la continuation ou l'arrêt de la prestation avec le restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour 9, contre 0, abstentions 2) :

- **D'ARRÊTER** la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude à la cantine scolaire avec le restaurant « Au Taravelou » à compter du 01 janvier 2025.
- **D'INFORMER** les parents d'élèves et le restaurant de la décision.

II - GESTION DU PERSONNEL

II - 1 : Contrat CNP Assurances, renouvellement 2025

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

II - 2 : Cotisation CDAS (retraité)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 décembre 2007, la commune de Peyrignac a décidé d'adhérer au CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale) à compter du 01 janvier 2008. Madame le Maire rappelle que l'adhésion à cet organisme ouvre des droits au versement de prestations d'actions sociales aux agents de la collectivité, cependant il n'avait pas été précisé quelle catégorie pourrait adhérer.

En conséquence, actuellement seul les actifs y prétendent, Madame le Maire précise que les retraités peuvent en bénéficier également. Madame le Maire propose de modifier la délibération du 11 décembre 2007 en y ajoutant les retraités pour la somme de 150€ par agent retraité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (pour 8, contre 0, abstentions 3) :

- **D'ADHÉRER** au CDAS (Comité Départemental d'Action Social) pour les retraités
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

III - FINANCES LOCALES

III - 1 : Décisions modificatives budget principal

Madame le Maire explique que pour régler les intérêts d'un emprunt, il convient de modifier le montant du crédit alloué des intérêts sur le budget principal. La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 65748 – Subvention autres personnes droit privé : - 120.00 €

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 120.00 €

Validé à l'unanimité

Madame le Maire explique que pour régler les factures de fonctionnement, il convient de modifier le montant du crédit alloué des intérêts sur le budget principal. La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 023 – Virement section investissement : - 12 000.00 €

Article 611 – Contrats prestations services : + 12 000.00 €

Article 021 – Virement section fonctionnement : -12 000.00€

Article 21318 – Autres bâtiments publics : -12 000.00€

Validé à l'unanimité

III - 2 : Subvention voyage scolaire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de l'association sportive du collège Yvon DELBOS de Montignac concernant une demande de participation de la commune au séjour de ski à Barèges-La Mongie (Hautes Pyrénées).

Madame le Maire indique qu'un élève de la commune est concerné par le séjour et précise également que la commune paye 100€ par an pour le transport scolaire car la commune n'adhère pas au syndicat dont dépend le collège de Montignac, en conséquence, elle propose d'attribuer la somme de 50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 10, contre 0, abstentions 1) :

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière de 50€ à l'élève qui participe au séjour ski à Barèges-La Mongie (65),
- **DECIDE** de verser directement la subvention au l'association sportive du collège Yvon DELBOS,
- **D'IMPUTER** cette somme sur le compte 6574 au budget principal

III - 3 : Tarifs parution encart publicitaire bulletin municipal

Madame le Maire rappelle que l'année dernière et afin de pouvoir publier le bulletin municipal en couleur pour les pages de couvertures et les photos/encarts publicitaires, il était demandé une participation financière de 50 € à chaque artisan et commerçant pour l'année complète pour y publier leur carte professionnelle.

Ce bulletin d'information à la population est imprimé puis distribué à la population en 350 exemplaires.

Madame le Maire propose aux conseillers de reconduire le tarif de 50€ pour deux publications pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité:

-**APPROUVE** : le tarif de 50€ des encarts publicitaires du bulletin municipal pour tous les artisans et commerçants de la commune pour l'année 2025.

IV - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

IV - 1 : Repas des aînés 2025

Le repas des aînés devrait être organisé au restaurant Au Taravelou le dimanche 26 janvier 2025, il est rappelé que l'âge était fixé à 65 ans Le prix du menu sera de 30 €. Mme Arlette ROULAND propose de demander au gérant si le repas peut se faire dans son établissement. Dans le cas contraire, il se déroulera dans la salle des fêtes avec un traiteur.

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que Emilie PELTIER qui a été recrutée à la rentrée de septembre sur le poste d'accompagnant au bus scolaire, surveillance de la cantine et garderie du soir souhaite cesser ses fonctions aux vacances de Noël. En conséquence, un appel à candidature a été réalisé, 4 personnes ont été reçues pour un entretien. Amandine DESCHAMPS a été retenue pour ce poste, elle prendra ses fonctions à la rentrée de janvier 2025.

Madame le Maire présente au conseil municipal sa démission du poste de maire et de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles, elle adressera son courrier à Mme la Préfète qui devra valider sa décision.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h30**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Madame Le Maire,

Marie-Claire ADOUX